



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

15 DEC. 2016

Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 7 décembre 2016, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné le **dossier n° 2016-20** concernant l'extension de 440 m<sup>2</sup> du magasin Intermarché, 186 rue de Constantine à Rouen, portant sa surface totale de vente à 2 006 m<sup>2</sup>.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 76540 16 50106 déposée à la mairie de Rouen par la SA L'Immobilière européenne des mousquetaires, dont le siège social est situé à Paris (75015) 24 rue Auguste Chabrières, agissant en qualité de propriétaire foncier, enregistrée le 25 octobre 2016 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension de 440 m<sup>2</sup> du magasin Intermarché, 186 rue de Constantine à Rouen, portant sa

surface totale de vente à 2 006 m<sup>2</sup>.

- l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 7 décembre 2016 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Mme ERENATI, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDERANT**

- que le projet concernant une extension de 440 m<sup>2</sup> du magasin Intermarché permettra d'élargir les allées pour la clientèle et ainsi d'améliorer son confort d'achat,
- que le supermarché est bien inséré dans son environnement,
- que le projet d'extension répond aux enjeux du quartier, en pleine mutation,
- que le projet n'entraîne pas de consommation de l'espace,
- que l'extension sera de forme rectangulaire et accolée au bâtiment existant afin de s'intégrer harmonieusement sur le site et répondre à l'objectif de compacité,
- que deux places de stationnement seront équipées d'une borne de recharge pour les véhicules électriques,
- que le supermarché bénéficie de la proximité de la piste cyclable de la rue de Constantine et qu'un abri deux roues de 10 m<sup>2</sup> de 10 places remplacera l'emplacement actuel,
- que le supermarché se situe à 365 mètres d'un arrêt de transport en commun, desservi par les lignes T1, T2, T3, F4, lignes 26, 29 et 35,
- que la façade créée sera identique à celle existante,
- qu'une haie arbustive sera plantée le long de l'extension,
- que des panneaux solaires doivent être installés pour la production d'eau chaude sanitaire,
- que des travaux ont déjà été engagés en faveur de la réduction des consommations d'énergie et seront poursuivis dans le cadre de l'extension.

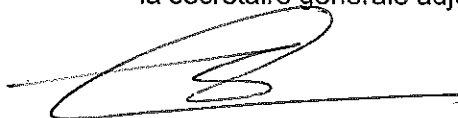
**Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à l'unanimité (8 oui sur 8 votants)**

### Ont voté favorablement :

- madame Françoise GUILLOTIN représentant le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Dominique AUPIERRE, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-François BURES représentant le président du conseil départemental ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Michel LEJEUNE, président de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et du développement durable.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 7 décembre 2016, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SA L'Immobilière européenne des mousquetaires, dont le siège social est situé à Paris (75015) 24 rue Auguste Chabrières, visant à l'extension de 440 m<sup>2</sup> du magasin Intermarché, 186 rue de Constantine à Rouen, portant sa surface totale de vente à 2 006 m<sup>2</sup>.**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.